

**Conseil Municipal du 7 octobre 2024**  
**Liste des délibérations**

<b>N° Délibération</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
20241007_01	07/10/2024	Choix du bureau d'études -Pont du Moulin de Cambon Étude hydraulique-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 22/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_02	07/10/2024	Approbation de devis -Aménagement salle de bain Appt N°2 Ancienne Gendarmerie-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_03	07/10/2024	Approbation de devis -Chauffages logements locatifs-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_04	07/10/2024	Approbation RPQS 2023	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_05	07/10/2024	Convention CDG 12 -Accompagnement retraite et invalidité-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_06	07/10/2024	Décisions modificatives -N°4 Budget Assainissement- -N° 4 Budget Principal-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 29/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_07	07/10/2024	Approbation des statuts de la Communauté de Communes	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 22/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024
20241007_08	07/10/2024	Création d'une régie Boulangerie et création budget SPIC	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 22/10/24 Publication sur le site de la Mairie le 05/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de  
membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 14**

**-Votants : 14**

**-Absents : 0**

**Date de convocation  
2 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20240506\_09 en date du 6 mai 2024, suite à la constatation d'un défaut majeur du Pont du Moulin de Cambon, les services d'Aveyron Ingénierie avaient accepté d'accompagner les communes de Montézic et de Saint-Amans-des-Côts dans le cadre d'une mission de suivi et d'appui technique quant à la sécurisation et à la réfection dudit ouvrage d'art situé sur les deux communes.

Dans la continuité des actions engagées, Monsieur le Maire précise qu'une consultation portant sur l'étude hydraulique du Pont du Moulin de Cambon a été lancée par la commune de Saint-Amans-des-Côts le 19 juillet 2024 avec pour date limite de réception des offres le 28 août 2024.

Sur les cinq bureaux d'études consultés, seulement trois se sont portés candidats et ont fait parvenir une offre dans le délai imposé.

En présence d'Aveyron Ingénierie, assistant à Maître d'Ouvrage, les offres ont été ouvertes et analysées par le pouvoir adjudicateur en date 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire souhaite donc présenter, pour approbation du choix du bureau d'études, le rendu de cette analyse des offres, au vu du critère prix et du critère valeur technique au Conseil Municipal.

Estimation du marché : 6 960.00 € HT

-ARTELIA : 10 164.00 € HT

-GEI : 14 490.00 € HT

-OTEIS : 7 200.00 € HT

Au vu du critère prix et de l'examen des mémoires techniques des trois candidats, l'offre du bureau d'études OTEIS est jugée économiquement la plus avantageuse ; bien que supérieure au montant de l'estimation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-APPROUVE** le rendu de l'analyse des offres comme annexé à la présente délibération,

**Objet :**

**Choix du bureau  
d'études**

**« Pont du Moulin  
de Cambon -  
Étude hydraulique »**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 22 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20241007-20241007\_01-DE  
Reçu le 22/10/2024

**-APPROUVE l'attribution du marché de l'étude hydraulique du Pont de Moulin de Cambon au bureau d'études OTEIS pour un montant de 7 200.00 € HT,**

**-MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,  
Christian CAGNAC**

**Le secrétaire de séance,  
Christian POUGET**



A blue ink signature of Christian Pouget is written on the document.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de  
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absents : 0

**Date de convocation**  
**2 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procurations :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise de plomberie LEMAIRE Claude, d'un montant de 5 803.10 € HT pour l'aménagement de la salle de bain de l'appartement N°2 de l'Ancienne Gendarmerie. Les améliorations consistent à installer une douche à l'italienne en remplacement de la baignoire permettant une meilleure accessibilité du point d'eau. Cet appartement étant en rez-de-chaussée il pourra ainsi être loué à des personnes à mobilité réduite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de 5 803.10 € HT - 6 383.41 € TTC de l'entreprise LEMAIRE Claude. La demande de versement d'un acompte de 1 740.93 € HT - 1 915.02 € TTC est également approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Christian POUGET



**Objet :**

**Approbation  
de devis**

**-Aménagement  
salle de bain  
Appt N°2  
Ancienne  
Gendarmerie-**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de  
membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 14**

**-Votants : 14**

**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**2 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procurations :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les chauffages des six appartements de l'Immeuble de Sangayrac, qui sont obsolètes et énergivores. A cet effet, il présente un devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE pour la fourniture de 22 panneaux rayonnants.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE d'un montant de 6 547.09 € HT - 7 856.51 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Christian POUGET

**Objet :**

**Approbation  
de devis**

**-Chauffages  
logements locatifs-**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

**Date de convocation**  
**2 octobre 2024**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

**Objet :**

**Approbation**  
**RPQS 2023**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241007-20241007\_04-DE  
 Reçu le 21/10/2024





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

**Date de convocation**  
**2 octobre 2024**

Procurations :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

**Objet :**

**Convention CDG 12**  
**-Accompagnement**  
**retraite et invalidité-**

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (validité 3 ans - renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement et propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**Article 1 :** D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,  
 Christian POUGET

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241007-20241007\_05-DE  
 Reçu le 21/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de  
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation  
2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux orages du 29 juin dernier, une sonde de la station d'épuration a besoin d'être remplacée. Cette dépense de 4086,00 euros HT sera remboursée par l'assurance, déduction faite de la vétusté, pour un montant de 2410,57 euros.

Les crédits manquants soit 1675,43 euros HT seront pris sur le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

**Budget Assainissement - Décision modificative n°4**

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 011	61558	Autres biens mobiliers	+ 4 086,00
Fonc. Recettes	Chap 74	747	Subvention des collectivités	+ 1 675,43
Fonc. Recettes	Chap 75	7588	Autres produits de gestion courante	+ 2 410,57

**Budget Principal - Décision modificative n°6**

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	657384	Participation Budget Assainissement	+ 1 675,43
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	- 1 675,43
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	- 1 675,43
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	- 1 675,43

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,  
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 29 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20241007-20241007\_06-DE  
Reçu le 29/10/2024



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de membres :**

-Afférents au CM : 15  
 -En exercice : 14  
 -Présents : 14  
 -Votants : 14  
 -Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

**Date de convocation**  
**2 octobre 2024**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts provisoires de la Communauté de Communes sont toujours en vigueur à ce jour. Il a donc été demandé à chaque commune membre de se prononcer sur les statuts définitifs présentés ce jour.

Ce document fait état des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté de Communes, énonce les moyens mis en œuvre, la composition des instances décisionnaires et leur fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée par rapport aux statuts provisoires, hormis le nom (Aubrac, Carladez et Viadène qui devient Aubrac Carladez Viadène) et l'adresse du siège social.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts définitifs de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, annexés à la présente délibération.

**Objet :**

**Approbation des statuts de la Communauté de Communes**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Christian POUGET



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 22 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241007-20241007\_07-DE  
 Reçu le 22/10/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 7 octobre 2024

**Nombre de membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 14**

**-Votants : 14**

**-Absents : 0**

**Date de convocation**  
**2 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :**

**Procurations :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte relatif à la boulangerie communale. Suite au départ en 2014 du boulanger sans repreneur, et afin d'éviter de voir se perdre ce service essentiel du village, la commune s'est portée acquéreur la même année des fonds et murs de la boulangerie.

Depuis cette date, la commune s'est attelée sans relâche à trouver un repreneur ; des gérants se sont succédés, malheureusement sans parvenir ni à les fidéliser ni à obtenir de leur part une proposition de rachat.

Depuis le départ du dernier gérant en avril 2024, le boulanger d'Entraygues-sur-Truyère a accepté in extremis de tenir un dépôt de pain dans les locaux de la boulangerie, malheureusement ce dernier ne souhaite pas continuer et va arrêter fin octobre. Néanmoins, il accepterait de continuer à fournir du pain mais ne veut plus prendre en charge le personnel ni la gestion du commerce.

En parallèle, depuis avril dernier, des démarches sont également en cours auprès de la chambre des métiers et les organismes professionnels pour trouver un repreneur, sans succès à ce jour.

M. le Maire rappelle la nécessité de maintenir ce commerce ouvert sous peine de voir partir la clientèle dans d'autres communes, ce qui diminuerait encore plus la valeur du bien et rendrait plus compliquée l'arrivée d'un nouveau boulanger.

A défaut de solutions alternatives, et devant l'urgence de la situation, il propose au Conseil Municipal d'assurer en régie l'activité de vente de pain et viennoiseries dans l'attente d'un nouveau gérant.

Conseil sera pris auprès de Mme la Comptable publique afin de savoir si la création d'un budget annexe de type SPIC est nécessaire.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L2221-1 à L2212-9, L2221-11 à L2221-14, L2224-1, L2224-2

-approuve le principe de la gestion en régie de la boulangerie dans l'attente de trouver un candidat à la gérance, M. le Maire étant par ailleurs habilité par délibération n°20200703\_12 du 3 juillet 2020 (délégations mises à jour par délibérations n°20221212\_07 et n°20240708\_13) à créer, modifier ou supprimer des régies,

**Objet :**

**Création d'une régie**  
**Boulangerie et création**  
**budget SPIC**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 22 octobre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241007-20241007\_08-DE  
 Reçu le 22/10/2024

-si la nécessité se pose, décide de créer un budget annexe de type SPIC (nomenclature M4). Ce budget devra retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L2224-2 du CGCT.

Le budget sera assujéti à la TVA, les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
Christian POUGET



A blue ink signature of Christian Pouget, written in a cursive style.